

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Minzier (74270)	Séance du 9 mars 2026 Par suite d'une convocation en date du 3 mars 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le lundi 9 mars 2026 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.
Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 Délibération n°16_2026	Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Aline SIMOES, Christophe VADON, Carole ETTORI, Alexandre BAUDET, Céline GEORG, Marie TROUILLET, André MORARD, Véronique LEGENDRE Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absente excusée : Gaëlle MESSINA Absents : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE Secrétaire de séance : Véronique LEGENDRE

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL M57

Monsieur le Maire explique que pour permettre de transférer à la personne cautionnaire les dettes de loyer d'une locataire, il est nécessaire de passer des écritures comptables et celles-ci doivent être prévues au budget. Or l'article 673 n'a pas été abondé lors de l'établissement du budget 2026, il y a donc lieu de modifier la prévision budgétaire en ajoutant des crédits supplémentaires à cet article.

Monsieur le Maire propose au Conseil de modifier le budget principal 2026 comme suit :

Section de fonctionnement :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
Article 615221 :	- 3 800 €		
Article 673 :	+ 3 800 €		
Total :	0 €	Total	0 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la décision modificative n° 1 du budget principal 2026 ainsi présentée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :	Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET 	Le secrétaire de séance, Véronique LEGENDRE 
---	---	---